

CONTRAT VOLAILLE ETE 2018
AMAP Croix-Luizet

Association Loi 1901

Contrat d'engagement mutuel

Référent du contrat volaille : Lionel Schwarz amap.ca@croix-luizet.eu

Ce contrat, organisé par l'AMAP Croix-Luizet est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'Association.

Il est établi **ENTRE** :

La ferme du Colombet

1630 Le Colombet, 69420 TREVES

www.lafermeducolombet.com

contact@lafermeducolombet.fr

Dénommé LE PRODUCTEUR

ET :

.....

Demeurant :

.....

Dénommé le Membre Adhérent

Engagement réciproque

Le Producteur propose **un panier de volailles AB** élevées depuis leur 1^{er} jour sur son exploitation.

Le Producteur s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter la quantité et la qualité des produits prévus.

Le Membre Adhérent s'engage à commander 7 paniers de même type en acceptant les conséquences des aléas climatiques ou autres pouvant avoir un impact sur la qualité ou la quantité des produits du panier.

La nourriture pour les volailles produite par le Producteur est cultivée suivant les méthodes de l'agriculture paysanne et biologique. Les autres céréales sont sélectionnées non OGM.

Paniers proposés (contenu et prix)

Trois types de paniers sont proposés. Les paniers sont composés de volaille à la pièce.

Le prix des volaille est de 9€/kg pour le poulet et 11,50€ pour la pintade.

- Panier à **10€** : ½ gros poulet ou ½ pintade
- Panier à **20€** : 1 gros poulet ou 1 pintade
- Panier à **35€** : 2 volailles (poulet et/ou pintade)

Le poids des volailles est variable en fonction des livraisons. Aussi le Producteur s'engage à tenir le décompte des poids de chacune des livraisons pendant la durée du contrat. Exceptionnellement, les volailles entières peuvent être remplacées par de la volaille découpée présentée sous-vide (mélange de cuisses, filet et ailes) pour un montant équivalent.

Un solde final sera calculé à la fin du contrat, en cas de solde positif pour le Membre Adhérent, le Producteur s'engage à compléter par 1/4 ou ½ poulet. En cas de solde négatif, il sera demandé au Membre Adhérent un complément financier au contrat.

Durée du contrat et dates de livraisons

Saison été 2018 : le contrat débute le 01/05/18 et se termine le 31/10/18.

Les dates de livraisons sont préalablement définies selon le calendrier (page 2) que les deux parties s'engagent à respecter.

Le calendrier de l'Amap est en ligne sur le site Internet <http://croix-luizet.eu/amap>

Modalités de livraison

Les livraisons sont effectuées exclusivement à la Maison du Citoyen, 67 rue Octavie, les jeudis soirs entre 19h et 20h. Toutefois en accord avec le Producteur, le Conseil d'Administration peut modifier exceptionnellement le lieu, le jour ou l'horaire de livraison. En cas d'impossibilité pour le Producteur d'assurer une livraison, le Conseil d'Administration de l'AMAP et les référents rechercheront, dans le respect des parties et de l'éthique de l'AMAP, une solution compensatrice. En cas d'impossibilité pour le

CONTRAT VOLAILLE ETE 2018

Membre Adhérent de respecter le calendrier et de venir récupérer sa commande, les membres chargés de la distribution disposeront des paniers restants. Aucun panier ne sera remboursé.

Rupture de contrat

Ce contrat peut-être interrompu unilatéralement par le Membre Adhérent si, et seulement si, un remplaçant est trouvé immédiatement dans la liste des autres membres adhérents de l'AMAP de sorte que le producteur ne soit pas pénalisé financièrement. Ce contrat peut-être interrompu bilatéralement à tout moment. En cas de désaccord, c'est au Conseil d'Administration de l'AMAP de trancher.

Commande

Livraisons prévues	3 mai	24 mai	7 juin	5 juillet	6 septembre	20 septembre	4 octobre
--------------------	-------	--------	--------	-----------	-------------	--------------	-----------

Indiquer le **type** de panier (10 ou 20 ou 35) et le **total**

(Si vous souhaitez plusieurs paniers par livraison, inutile de remplir plusieurs contrats, indiquez juste les types de paniers et modifiez le montant total)

	Type de panier (10 ou 20 ou 35)	€
X	Nombre de livraison dans la saison	7
	TOTAL DE LA COMMANDE	€

Règlement

Par chèque(s) à l'ordre de **La Ferme du Colombet**. Possibilité de payer en 3 fois

Chèque n° Banque Montant débité en début de contrat

Chèque n° Banque Montant débité en juin 2018

Chèque n° Banque Montant débité en septembre 2018

Signature

Signature

Le Producteur

Le Membre Adhérent